

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 mars 2007 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM BRACONNIER	- MORI	
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRILL	- URBANY
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	
MERKWILLER-P. :	MM GUILHEM	- WEISBECKER	
PREUSCHDORF :	MM TROG	- MME FISCHER	

Personnels : Christine NONNENMACHER, Guy HUSSON, Frédérique WEBER

Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER.

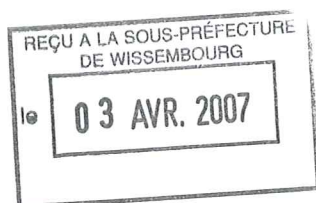
Membres excusés : MM FABACHER, WALTER, SCHIELLEIN, KENNEL

Invités excusés : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU

5) Etat de produits irrécouvrables.

Vu l'état des produits irrécouvrables et les avis, concernant les produits des ordures ménagères des exercices 2003, 2004, 2005 et 2006.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter la somme de 239,93 € en non -valeur et accorde décharge au comptable mais n'éteint pas la dette à l'encontre du redevable.



Pour extrait, certifié conforme
MERKWILLER – PECHELBRONN, le 30 mars 2007
Délibération, exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président
Armand BRACONNIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 mars 2007 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM BRACONNIER	- MORI	
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRILL	- URBANY
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	
MERKWILLER-P. :	MM GUILHEM	- WEISBECKER	
PREUSCHDORF :	MM TROG	- MME FISCHER	

Personnels : Christine NONNENMACHER, Guy HUSSON, Frédérique WEBER

Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER.

Membres excusés : MM FABACHER, WALTER, SCHIELLEIN, KENNEL

Invités excusés : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU

6) Logement : avance des charges.

Vu la délibération du 25 janvier 2006 portant sur le montant de l'avance des charges du logement occupé par Mme WAHL, à 85€ / mois.

Vu l'information à la locataire e devoir payer ces charges à partir de mars 2006.

Vu que la date d'effet du paiement des charges n'était pas précisée dans la délibération du 25/01/2006.

Vu que le décompte des charges pour 10 mois en 2006 s'élève à 823,33€ et que la locataire a déjà payé 850€ en avance de charge.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer la date d'effet des charges 2006 au 1^{er} mars ;
- de rembourser à Mme WAHL l'excédent d'avance de charges de 26,67€ ;
- de maintenir le montant de l'avance des charges à 85€ / mois ;
- le décompte annuel du réel se fera chaque janvier.



Pour extrait, certifié conforme
MERKWILLER – PECHELBRONN, le 30 mars 2007
Délibération, exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.
Le président
Armand BRACONNIER

